RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Docusign Envelope ID: CBFB553A-3468-42CE-AECF-5AD8442CAB66

B+
Société par actions simplifiée
au capital de 5.000 €
Siège social : 2862 rue de Cailly
76230 QUINCAMPOIX
899 280 754 RCS ROUEN
(la « *Société* »)

PROCES-VERBAL DES DECISIONS COLLECTIVES UNANIMES DES ASSOCIES
DU 27 MAI 2025

LES SOUSSIGNES :

- Madame Camille FERTEL, propriétaire de 3.000 actions

- Monsieur Augusto Georges FERREIRA DE JESUS, propriétaire de 2.000 actions

Représentant ensemble 5.000 actions en pleine propriété, soit la totalité des actions de la Société,

Seuls associés de la Société,

APRES AVOIR RAPPELE AU PREALABLE :

Que, conformément à l'article 21 des statuts, « *Les décisions collectives (…) peuvent également résulter du consentement de tous les associés exprimé dans un acte.* ».

Qu'il est envisagé de transférer le siège social de la Société de QUINCAMPOIX (76230) – 2862 rue de Cailly, à SAINT-BENEZET (30350) – 2 rue Charles Bois et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts.

Qu'il est envisagé d'étendre l'objet social de la Société à l'activité de production et de vente d'électricité notamment photovoltaïque, et de modifier en conséquence l'article 3 des statuts.

Que chacun des associés reconnaît détenir une parfaite information de la décision qu'il est invité à prendre par voie d'accord unanime exprimé dans le présent acte.

ONT DECIDE A L'UNANIMITE :

PREMIERE DECISION

Transfert du siège social – Modification corrélative de l'article 5 des statuts

Les associés décident de transférer le siège social de QUINCAMPOIX (76230) – 2862 rue de Cailly, à SAINT-BENEZET (30350) – 2 rue Charles Bois, à compter de ce jour, et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts de la Société, ainsi qu'il suit :

« ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL

Le siège de la société est fixé : 2 rue Charles Bois – 30350 SAINT-BENEZET »

Docusign Envelope ID: CBFB553A-3468-42CE-AECF-5AD8442CAB66

DEUXIEME DECISION

Extension de l'objet social – Modification corrélative de l'article 3 des statuts

Les associés décident d'étendre l'objet social de la Société à l'activité de production et de vente d'électricité notamment photovoltaïque, à compter de ce jour, et de modifier en conséquence l'article 3 des statuts de la Société, ainsi qu'il suit :

« ARTICLE 3 – OBJET

La société a pour objet :

- *l'acquisition, la gestion, la cession et la prise de participations dans toutes sociétés, entreprises ou groupements quelconques, et notamment de toutes valeurs mobilières, de droits sociaux ou de parts d'intérêts de sociétés ainsi que de tous titres de placement, par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou de droits sociaux, de fusion, de société en participation ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements ;*

- *l'activité de production et de vente d'électricité notamment photovoltaïque ;*

Le reste de l'article demeure inchangé. *»*

DEUXIEME DECISION

Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

Les associés donnent tous pouvoirs au porteur des présentes, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités requises par la loi.

* * *

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal, lequel a été signé par les associés.

Le présent procès-verbal, en ce compris ses éventuelles annexes, a été signé sous forme d'un écrit électronique au sens de l'article 1366 du Code civil.

Le présent procès-verbal a été établi en un (1) exemplaire original signé au moyen d'un procédé de signature électronique mis en œuvre par un prestataire tiers, Docusign, qui garantit la sécurité et l'intégrité des exemplaires numériques conformément à l'article 1367 du Code civil.

DocuSigned by:
[redacted]
F85568700DC3423...

Madame Camille FERTEL

Monsieur Augusto Georges FERREIRA DE JESUS